Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 13 (1921)

Heft: 1

Rubrik: Au Bureau international du travail

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 19.10.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

exécutée avec une excellente discipline, et le personnel de la fabrique de machines de Rüti sort de cette lutte

plus fort et plus uni que jamais.

Ouvriers du textile. La grève de la maison Stäheli à Amriswil continue. Des pourparlers d'entente eurent lieu pour la troisième fois le 2 novembre devant l'office cantonale de conciliation. Après plus de trois heures de débats, la maison consentit à faire quelques modestes concessions. C'est ainsi que les prix des points devaient être fixés, les suppléments pour articles en couleurs devaient être réglés, le salaire moyen du brodeur assuré lors de réparations, une commission ouvrière nommée et l'organisation être reconnue par le fabricant. Malgré que cette entente n'apportait que de faibles avantages aux ouvriers, ils avaient décidé de l'accepter. L'entreprise adopta de même cet accord et la reprise du travail fut fixé au 8 novembre. Mais la maison ne respecta pas la parole donnée. Un jour après les pourparlers on informa les ouvriers: 1 que le travail ne pouvait pas être repris avant le 16 novembre; 2 que six grévistes ne seraient plus réengagés, et 3 que tous les articles publiés dans les journaux pendant la grève contre l'entreprise devaient être retractés. Le personnel ne voulut pas se laisser traiter ainsi. La lutte continue, plus énergiquement que jamais.

(52)

Dans les fédérations patronales

Le rapport de la fédération centrale des organisations patronales suisses pour 1919, qui n'est malheureusement parvenu qu'un peu tard en nos mains, informe que le nombre des associations adhérentes s'est accru de 5. Les nouveaux membres sont: les fabricants de ciment, de chaux et de plâtre, la société des tuileries, la fédération des brasseurs, les industriels sur métaux du canton de Genève et les fabricants de rubans de soie. L'organisation entière s'étend à 4900 établissements.

Le président est toujours M. Naville, Kilchberg Appartiennent au secrétariat MM. Dr Steinmann, Dr Secrétan et Dr Flury. Le rapport recommande le développement des fédérations professionnelles nationales et l'union locale en organisations mixtes. On renvoie à cet

effet à l'exemple des fédérations syndicales.

La réduction du temps de travail à 48 heures par semaine respectivement la revision de ces dispositions de la loi sur les fabriques n'a pas le don de plaire au rapporteur. Il dit à ce sujet: «Aujourd'hui déjà l'opinion que le législateur a agi avec trop de précipitation lorsqu'il a introduit cette nouveauté dans la loi sur les fabriques s'étend bien au-delà des fabricants intéressés, et la crainte que la réduction rapide du temps de travail aurait comme conséquence une fait interest d'interest de la resolution cet descent que fait interest d'interest de la crainte de la resolution cet descent que fait interest d'interest de la crainte de la resolution cet descent que fait interest d'interest de la crainte d

production est devenue un fait incontesté.»

Que le rapporteur, qui se dit « démocrate », se console en pensant au résultat de la votation du 31 octobre; celle-ci a prouvé à l'évidence que la grande majorité du peuple suisse désire aujourd'hui encore que l'on continue dans cette voie. Par contre, la diminution de la production affirmée par le rapporteur n'est nullement prouvée. On pourrait d'ailleurs augmenter considérablement la production en Suisse aussi si on occupait d'abord tous les chômeurs prêts à accepter du travail, et si on obligeait à travailler de même ceux dont l'occupation principale consiste aujourd'hui encore à se polir les ongles. Ou bien la fédération centrale considère-t-elle comme étant une partie de l'ordre divin le fait que des dizaines de milliers d'ouvriers se trouvent sans occupation et meurent de faim, tandis que ceux qui ont encore du travail doivent s'épuiser douze heu-

res par jour? Les arguments présentés dans le rapport contre la loi sur la réglementation des conditions de travail ne persuaderont personne, surtout si l'on tient compte que l'assemblée fédérale a adopté ce compromis presque unanimement. L'opposition contre cette loi était mesquine; c'est ce que l'on devrait franchement reconnaître.

Le rapport se déclare satisfait de la revision du décrêt fédéral du 5 août 1918 concernant l'assistance-chômage. Nous comprenons cette satisfaction si l'on considère l'interprétation que l'on donne au décrét fédéral du 29 octobre 1919. Il faudrait par conséquent étudier la possibilité d'obtenir une revision ou alors entreprendre enfin la réglementation légale de ce problème.

Les appréciations du rapport sur la convention avec les fédérations des employés du 11 décembre 1918 intéresseront certainement ces derniers. Il en ressort clairement que messieurs les employés n'occuperont une position favorisée qu'aussi longtemps qu'ils ne présenteront pas de revendications. Sinon on ne les estimera pas plus que les ouvriers.

Sur un point nous sommes entièrement d'accord avec la direction de la fédération centrale. C'est la question de la participation aux bénéfices. Mais immédiatement un gouffre nous sépare de nouveau dans la

question du droit de collaboration.

Nous trouvons dans une annexe au rapport un tableau sur les grèves pendant l'année écoulée; ce tableau est loin d'être complet et ne mentionne que la moitié environ des participants indiqués dans notre sta-

tistique.

Le troisième congrès de l'industrie et du commerce. Ce congrès eut lieu le 26 novembre à Berne sous la présidence de M. Sulzer, Winterthour. Dans son discours d'ouverture le président informa que la résolution prise au premier congrès concernant les dépenses pour les logements ouvriers a eu pour effet que désormais un amortissement unique est permis. La requête concernant la formulation du nouvel impôt de guerre est entièrement demeurée sans succès. Les affaires principales traitées par le congrès furent la question du Rhin et la réforme financière fédérale. Il est évident que le congrès prit les décisions qu'il devait prendre comme représentation des intérêts du grand capital. Les sacrifices que l'on est prêt à faire en faveur des déshérités de la vie sont exprimés dans une résolution où l'on peut lire: «...3. L'équilibre du budget fédéral doit être entièrement rétabli avant de prendre une décision quelconque engageant la Confédération dans la question de l'assurance sociale. 4. En considération de la situation actuelle on doit combattre tout nouveau monopole de l'Etat. ce monopole étant un danger pour le développement économique et la prospérité du pays. Les mo-nopoles créés pendant la guerre doivent être supprimés dans le plus bref délai possible.» Il ne fallait naturellement pas attendre quelque chose d'autre de la part de ce congrès.

Au Bureau international du Travail

Le camarade Emile Ryser, adjoint au secrétariat ouvrier suisse, vient d'accepter un appel au Bureau international du Travail où il aura à s'occuper spécialement de la législation de protection ouvrière concernant la Suisse, tant au point de vue local, cantonal et national. Les nombreux ouvriers de la Suisse romande qui eurent recours à ses services, tout particulièrement lorsqu'il s'agissait de l'application de la loi sur les assurances-accidents, regretteront vivement ce départ.

Nous souhaitons au camarade Ryser plein succès.